

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

NOR : MTRD2007418A

La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code du travail, notamment son article L. 6241-5 et D. 6241-33 ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est complété par les organismes suivants :

- l'association Nos quartiers ont du talent (NQT) située au 34 *ter*, boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis ;
32, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris ;
- le Réseau national d'enseignement supérieur privé (RenaSup), situé au 277, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

Art. 2. – La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2020.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. LUCAS

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'enseignement scolaire,

E. GEFFRAY